Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 585 G Subvention et convention avec l'association Moissons Nouvelles (19e).

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association Moissons Nouvelles dont le siège est situé 3, rue Jomard (19e) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 800.000 € TTC pour la restructuration, l'extension et la mise en conformité (accessibilité) du centre éducatif mixte (CEM) situé 1, rue Jomard (19e).

Sur le rapport de Monsieur Romain LEVY au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article.1 : M. le, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer avec l'association Moissons Nouvelles dont le siège est situé 3, rue Jomard (19e) n° SIMPA 69502 la convention pluriannuelle .Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 800.000 euros le montant total de la subvention d'équipement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2011 (2011_06364).

Article.2 : La subvention ainsi allouée est nette est forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans, à compter de sa date de notification.

Article.3 : La dépense correspondante d'un montant de 800.000 euros sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 58, ligne DE 34 007 du budget d'investissement 2011 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.